

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT

DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

**PREMIERE EPREUVE D'ADMISSION : ETUDE DE CAS PORTANT
SUR L'EDUCATION ET LA VIE SCOLAIRE**

**DUREE DE LA PREPARATION : 2 HEURES
DUREE DE L'EPREUVE : 45 MINUTES**

CAS N° 3

UN VOL

DOCUMENT 1 : Portrait d'Anaëlle

DOCUMENT 2 : Relevé d'absences

DOCUMENT 3 : Réponse de la famille à une absence

DOCUMENT 4 : Extrait du document d'accompagnement du B.O. spécial n°8 du 13 juillet 2000 sur les procédures disciplinaires et le règlement intérieur dans les EPLE, Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'Enseignement Scolaire - 10 avril 2001

DOCUMENT 5 : Extrait du Règlement Intérieur de l'Etablissement

Vous êtes CPE au Collège J.A....., un collège de centre ville, antérieurement premier cycle du lycée de jeunes filles de cette capitale régionale. Il jouxte le lycée J.A..... avec lequel il partage dans un espace contigu, le service médico-social.

Restructuré voici 5 ans, il accueille 550 élèves dans des locaux fonctionnels et agréables. Il scolarise des enfants « en horaires aménagés musique » (notés CHAM ou HA selon les documents), ainsi qu'une section internationale anglophone (notée inter). Par ailleurs, huit élèves du Centre Régional de Déficients Visuels bénéficient d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) et sont intégrés totalement ou partiellement dans des classes de 5^{ème} et 4^{ème}.

L'équipe de direction du Collège est composée d'une Principale et d'une Principale-Adjointe arrivées ensemble il y a trois ans. Vous êtes arrivé en septembre sur le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de la CPE en poste depuis 12 ans.

Le service de la Vie scolaire est constitué de 7 personnes (un temps plein de Surveillante d'Externat, un mi-temps de Surveillante d'Externat et 5 mi-temps d'Assistants d'Education).

Le service infirmier reçoit collégiens et lycéens tous les jours de 8H à 18H. L'assistante sociale est présente dans l'établissement les lundis, mardis et jeudis. Le médecin scolaire assure une permanence chaque semaine. Les relations entre la vie scolaire et le service médico-social sont régulières, et le suivi des élèves assumé en partage.

Le 11 octobre 2005, à la récréation de 16H, Madame G....., professeur de français, est venue vous voir pour vous relater l'incident suivant :

« Je me trouvais dans la salle 320, normalement allouée à Monsieur Q..... D'un commun accord, il a pris la salle 303, me laissant la salle 320. Attendant que les 5^{ème}2 se rangent, deux élèves de 3^{ème} de la classe de Monsieur Q..... sont entrées dans ma salle –n'étant pas au courant du changement–, puis ressortirent pour rejoindre leur professeur. Je fis entrer mes élèves de 5^{ème} 2. Deux d'entre elles m'alertèrent sur le fait que les deux élèves qui étaient entrées s'étaient approchées du bureau et avaient « pris quelque chose » dans mon porte-monnaie alors sur le bureau puisque j'y range mes clés. Après une vérification rapide, je m'aperçus qu'un billet de 5 euros avait disparu ».

« Je suis allée dans la classe de mon collègue faire une intervention, j'ai exposé les faits, demandé que le coupable se dénonce, et dit que j'attendrai jusqu'à 16H dans ma salle ».

« A 15H50, une jeune fille (inconnue de moi) est entrée, m'a rendu le billet, apparemment peu consciente de son acte... Elle m'a dit avoir agi « pour rigoler », et est partie ».

Vous présentez le trombinoscope au professeur, il reconnaît Anaëlle D....., que vous connaissez bien.

- ▶ Quelle analyse faites-vous de la situation ?
- ▶ Que faites-vous de la déposition du professeur ?
- ▶ Quelles stratégies envisagez-vous ?

PORTRAIT D'ANAËLLE

Fiche signalétique de l'élève :

Anaëlle D. née le 21 mars 1991

Date d'inscription : Septembre 2002 (classe de 6^{ème})

Arrivée suite à demande de dérogation au motif CHAM

N'a pas réussi le concours d'entrée au Conservatoire de Région

Est restée scolarisée au Collège suite à une mesure dérogatoire au titre de « fratrie » (sœur scolarisée au Lycée J. A.).

Fratrie : 3 sœurs (Anaëlle est la plus jeune), et un demi-frère (4 ans).

Profession du père : profession libérale (arrêt maladie depuis 3 ans)

Profession de la mère : profession libérale (médecin)

Parents séparés. Résidence chez la mère à 20km du Collège.

Dossier vie scolaire : Eléments sur le comportement d'Anaëlle D.

Année scolaire 2004/2005 :

Absences et Retards :

- Absence le 12/11/2004 pour le motif : « *Participation au forum HIP-HOP* » ;
- Absence le 18/01/2005 pour le motif : « *Maladie* » ;
- Le 15/03/2005, Mme ..., principale, envoie un courrier à la famille : « *Madame, Monsieur, je suis au regret de vous faire savoir que votre enfant Anaëlle a quitté le collège sans autorisation et n'a pas suivi les cours de l'après-midi* ». Le justificatif donné par la mère indique « *participation au mouvement de grève des lycéens* ».
- Absence le 14/04/2005 de 8 heures à 9 heures pour le motif : « *Panne de réveil* » ;
- Absence le 02/05/2005 matin pour le motif : « *est rentrée hier soir d'un grand voyage sans beaucoup dormir et a récupéré le sommeil en retard ce matin* » ;
- Absence le 27/05/2005 à partir de 14 heures pour le motif : « *Maladie* ».

Observations écrites, punitions, sanctions :

Avis d'observations écrites :

- Le 14/12/2004 rédigé par Melle ..., surveillante d'externat, pour le motif suivant : « *Au self, attitude irrespectueuse. Anaëlle n'a cessé d'émettre des hurlements durant l'heure du repas, malgré de multiples avertissements, gênant ainsi les autres élèves qui souhaitaient calme et tranquillité* » ;
- Le 02/02/2005 rédigé par Melle ..., conseillère principale d'éducation, pour le motif : « *Six oublis de badge [au self] du 03 au 28 janvier 2005* » ;
- Le 07/03/2005 rédigé par Mme ..., professeur de sciences physiques, pour le motif : « *Anaëlle perturbe le cours en se retournant sans autorisation et en répondant sans cesse avec mauvaise foi, alors qu'elle a tort. Elle refuse toute remarque de la part des professeurs* » ;
- Le 10/05/2005 rédigé par Mme ..., professeur de S.V.T, pour le motif : « *N'a pas son livre de SVT et pas de feuille de cours. Se permet donc d'en réclamer à haute voix à plusieurs camarades en répliquant : « normal, non, je n'en ai plus ». A une attitude en classe qui gêne le cours : répond à des camarades qui me posent une question ; se plaint de ne pas voir ; fait en sorte de freiner le déroulement* ».

Renvois de cours :

- Le 14/03/2005 par Mme ..., professeur de sciences physiques, pour le motif : « Répond au professeur sur un ton fort désagréable, voire très suffisant : manque de respect ; se retourne sans cesse vers ses camarades ; n'a pas appris son cours ».

Retenues :

- Le 19/01/2005 donnée par Mme ..., professeur d'histoire-géographie, pour le motif : « Bavardages ; n'admet pas les critiques sur son travail » ;
- Le 02/05/2005 donnée par Mme ..., professeur d'histoire-géographie, pour le motif : « Bavardages ».

Année scolaire 2005/2006 :

Absences et Retards :

- Absence du 27/09/2005 à partir de 15 heures au 28/09/2005 à 12 heures pour le motif : « Maladie » ;
- Absence le 04/10/2005 journée pour le motif : « Sans motif » ;
- Absence le 12/10/2005 matin pour le motif : « Sans motif ».

Observations écrites, punitions, sanctions :

Avis d'observations écrites :

- Le 13/09/2005 rédigé par M. ..., conseiller principal d'éducation, pour le motif suivant : « Revient de la cour du lycée, ce qui est interdit ; passe devant tout le monde au self ».

Retenues :

- Le 22/09/2005 donnée par Mme ..., principale, pour le motif : « Circule dans une partie du lycée interdite aux élèves du collège pendant la demi-pension » ;
- Le 07/10/2005 donnée par Mme ..., principale, pour le motif : « Report de la retenue du 22/09/2005 non faite » ;
- Le 11/10/2005 donnée par Mme ..., professeur d'anglais, pour le motif : « Anaëlle interrompt sans cesse les cours par des remarques ou des questions hors propos ».

Etablissement : J. A.....

Année scolaire : 2005-2006

N° Nat. Elève :

Mme

BILAN DES ABSENCES : DU 02/09/05 AU 21/10/05

Concernant l'élève Anaëlle, division 3G 3(3EME)

ABSENCES :

Du 27/09/05 à 15H00 au 28/09/05 à 12H00
soit 2 demi-journées pour MALADIE
Le 04/10/05 de 08H00 à 16H00
soit 2 demi-journées pour SANS MOTIF
Le 12/10/05 de 09H00 à 12H00
soit 1 demi-journée pour SANS MOTIF
3 absences soit 5 demi-journées dont 0 non justifiée.

INFIRMERIE :

Le 27/09/05 de 14H00 à 15H00
1 séjour à l'infirmerie.

RETARDS :

Le 08/09/05 à 13H20 (heure normale : 13H00) pour CONVOCATION
Le 09/09/05 à 08H05 (heure normale : 08H00) pour TRANSPORT
Le 06/10/05 à 08H05 (heure normale : 08H00) pour TRANSPORT
Le 13/10/05 à 08H05 (heure normale : 08H00) pour TRANSPORT
Le 17/10/05 à 09H05 (heure normale : 09H00)
Le 18/10/05 à 08H05 (heure normale : 08H00) pour TRANSPORT
6 retards dont 1 non justifié.

Etablissement :

Téléphone :

Année scolaire :

N° Nat. Elève :

Le 12/10/05

Mme

A V I S D' A B S E N C E

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que :

D. Anaëlle élève de 3G 3 3EME A 2 OPT

n'a pas assisté au(x) cours suivant(s) :

du 12/10/05 (à 09H00) au 12/10/05 (à 12H00)

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître ci-dessous le motif de son absence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

le conseiller principal d'éducation

N.B. : Prière de renvoyer le présent avis signé des parents (ou du responsable légal).

MOTIF:

malade de grippe

DATE:

le 15/10/05

SIGNATURE:



Extrait du document d'accompagnement du B.O. spécial n°8 du 13 juillet 2000 sur les procédures disciplinaires et le règlement intérieur dans les EPLE, Ministère de l'Education Nationale/Direction de l'Enseignement Scolaire - 10 avril 2001.

Pour aider les équipes, trois orientations de travail sont proposées

Il était nécessaire de donner aux équipes les moyens de revoir la question de la discipline selon un angle nouveau, susceptible de leur éviter les cycles sans issue évoqués plus haut. Les directions concernées du ministère (DESCO DAJ), en collaboration étroite avec la Mission de lutte contre la violence en milieu scolaire, ont ainsi été amenées à élaborer des textes réorganisant les procédures disciplinaires, et proposant une réécriture des règlements intérieurs.

Trois orientations majeures ont guidé l'avancée des travaux, et sont apparues comme les objectifs d'une importante mutation de la culture de certains établissements, en même temps que les outils d'une évolution sensible des relations entre les élèves et leurs maîtres au sein de l'institution scolaire.

Mieux diversifier les réponses disciplinaires

Tout d'abord, il s'agissait d'échapper au tout ou rien en matière disciplinaire, à quoi mènerait très vite une réponse unique proposée aux faits de violence par les conseils de discipline (l'exclusion définitive) ; il fallait aussi doter les membres de la communauté éducative et particulièrement les enseignants de modalités de sanction différenciées, adaptées aux divers manquements ou fautes des élèves, et susceptibles de maintenir leur autorité, tout en assurant une régulation de la vie scolaire, précisément par la souplesse et la réactivité mesurées des réponses disciplinaires.

C'est dans cet esprit que les textes proposent un élargissement de la palette des sanctions qui conduit à redéfinir les compétences respectives du conseil de discipline et du chef d'établissement et à distinguer les sanctions disciplinaires des punitions scolaires : la liste des sanctions, augmentée par rapport à celle qui figurait jusque là dans le décret du 30 août 1985, a été complétée par une liste indicative (et donc, non close) de punitions, qui doivent elles aussi figurer dans le règlement intérieur, mais qui ne sont pas susceptibles de recours contentieux.

Ces dispositions ne visent donc en rien à limiter les moyens dont disposent les enseignants pour réguler la vie de la classe et exercer, si nécessaire, leur autorité disciplinaire vis-à-vis des élèves.

Elles ne limitent pas non plus l'autonomie des établissements en matière disciplinaire puisque, dans le cadre défini par les textes, les règlements intérieurs peuvent adapter les dispositions prévues aux réalités de l'établissement, à son contexte et son environnement.

Inscrire ces réponses dans le processus éducatif

La seconde orientation de travail a été de veiller à ce que le régime de sanctions et de punitions défini par les textes s'inscrive résolument dans une logique éducative. En effet, la mise en œuvre dans l'établissement d'un système de sanctions qui ne prendrait pas en compte les missions d'éducation à la citoyenneté et au comportement social assignées par la loi à l'École, ne ferait probablement qu'aggraver les tensions dans la communauté éducative ; car ce système de sanctions apparaîtrait au mieux comme purement normatif, au pire comme uniquement fondé sur des principes répressifs, sans lien avec le sens de l'école et avec ses valeurs.

C'est pourquoi, en complément des sanctions et des punitions, sont proposées les mesures à finalité proprement éducatives que sont les dispositifs alternatifs et d'accompagnement : c'est ainsi qu'est rappelé le rôle de régulation, de conciliation, parfois joué par les commissions de vie scolaire, issues de la circulaire du 27 mars 1997 ; leur mise en place est conseillée, mais une large marge d'appréciation est laissée aux équipes quant aux missions qu'elles peuvent assurer.

C'est ainsi, également, que sont proposées des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement, destinées notamment à ne pas doubler la sanction d'exclusion d'une rupture de scolarité et à faciliter le retour de l'élève dans l'établissement et sa réintégration dans les activités de la classe.

Fonder ces réponses sur les principes du droit

La troisième orientation de travail a consisté à fonder sur les principes généraux du droit l'organisation de la vie collective, le fonctionnement de la vie scolaire entendue au sens large de prise en compte de tout ce qui, en classe ou hors temps scolaire, conditionne la vie de l'élève et influe sur la qualité de ses apprentissages , ainsi que la mise en œuvre des diverses instances de l'EPL et, au premier chef, l'organisation des procédures disciplinaires.

En effet, si l'école n'est pas, comme le soulignait Durkheim, un lieu d'exercice "naturel" de la démocratie, puisqu'il rassemble ceux qui, à titre d'enseignants, exercent l'autorité, et ceux qui apprennent et obéissent (les élèves), elle n'est pas non plus un lieu de "non-droit". Et ce d'autant moins que depuis novembre 1992 (arrêt Kherroua), l'Éducation nationale ne bénéficie plus du traitement juridique particulier qui était le sien jusqu'à cette date. Auparavant, en effet, le juge administratif se refusait à examiner la légalité des règlements de l'Éducation nationale et des mesures individuelles prises sur leurs fondements : ces dispositions étaient tenues pour mesures d'ordre intérieur, et ne pouvaient à ce titre faire l'objet d'un recours contentieux.

Cette situation a considérablement évolué depuis vingt ans : d'une part, dès la loi du 10 juillet 1989, l'importance de l'école comme lieu d'apprentissage de la vie en société et donc de l'apprentissage de ses règles est reconnue : depuis les textes de 1991, définissant les droits et devoirs des collégiens et lycéens jusqu'aux décrets et circulaires récents, qui créent le Conseil de la vie lycéenne (CVL) et redéfinissent le fonctionnement des Conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), toute une évolution vers ce qu'on a pu appeler la "démocratie" lycéenne est clairement perceptible, et l'apprentissage des comportements sociaux est, au collège comme au lycée, partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté.

Par ailleurs, on assiste à une certaine "judiciarisation" de la société, qui amène les parents et les élèves à questionner en droit ses règles de fonctionnement, quitte à avoir recours au juge (judiciaire ou administratif).

Il a été parfois reproché aux nouveaux textes de conforter, voire de créer cette "judiciarisation" de l'école ; il faut, à cet égard, rappeler que c'est bien avant juillet 2000 que des avocats ont accompagné des élèves devant les instances disciplinaires, et que des parents d'élèves ont de plus en plus eu recours au juge pour contester des mesures, disciplinaires ou non, qu'ils estimaient leur faire grief. Il s'agit d'un profond mouvement de société auquel l'école, comme d'autres institutions, est confrontée, mais qu'elle n'encourage nullement.

Bien au contraire, ces circulaires, prenant en compte la réalité de cette évolution sociale, permettent la mise en place en amont d'éventuelles difficultés d'une organisation des régimes disciplinaires et d'un fonctionnement des instances qui garantissent l'établissement et les enseignants des plaintes et recours en justice.

Enfin, et au surplus, il est certain qu'une telle organisation de l'école, et une refondation de ses normes et des modalités de fonctionnement de ses instances, sur la base de principes justes, transparents et reconnus de tous, parce que fondés en droit, facilitent l'instauration d'un climat relationnel apaisé dans l'établissement et d'un fonctionnement quotidien mieux régulé et policé.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Sortie de l'établissement :

Règle générale : aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux cours. Il doit se rendre en permanence ou au Centre de Documentation et d'Information.

Externes : ils peuvent quitter l'établissement après le dernier cours de la demi-journée figurant à l'emploi du temps, ainsi qu'en cas d'absence d'un professeur avec l'autorisation des parents (1^{ère} page du carnet de correspondance).

Demi-pensionnaires : ils ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine, entre 12 h et 14 h.

Ils peuvent quitter l'établissement après la fin de leurs cours de l'après-midi.

Ils peuvent partir après le repas s'ils n'ont pas cours l'après-midi.

Classes à horaires aménagés Musique : le mardi et le vendredi, à 13 h 15, les élèves de ces classes quittent le collège et se rendent au conservatoire, seuls ou accompagnés, selon les autorisations déposées.